



*Athénée Joseph Bracops*

Anderlecht, le 29 septembre 2022

**AVIS n° 02**

**Au responsable légal de l'élève mineur,  
A l'élève majeur.**

**Objet : licenciement des élèves et remise de documents administratifs**

|                                |
|--------------------------------|
| <b>LICENCIEMENT DES ÉLÈVES</b> |
|--------------------------------|

Afin de pouvoir assurer un fonctionnement optimal de l'Athénée, dans le souci d'une éducation progressive à la liberté et d'une préparation des élèves à une citoyenneté responsable, le licenciement des élèves, en cas d'absence d'un ou de plusieurs professeurs, est autorisé comme suit :

**a) Possibilité de commencer les cours plus tard que l'horaire normal :**

Autorisé pour autant que le responsable légal en ait été dûment averti la veille au plus tard et que l'avis noté dans le journal de classe ait été signé par ce dernier ;

**b) Possibilité de terminer les cours plus tôt que l'horaire normal :**

1es et 2es années :

- 1°) Autorisé pour autant que le responsable légal en ait été dûment averti la veille au plus tard et que l'avis noté dans le journal de classe ait été signé par ce dernier ;
- 2°) Autorisé le jour même pour autant que le responsable légal ait complété et signé le talon d'autorisation distribué en début d'année.

3es, 4es, 5es et 6es années :

Autorisé le jour même pour autant que l'avis de licenciement soit noté dans le journal de classe.

---

**Talon de prise de connaissance à remettre au titulaire de classe pour :**

**👉 le lundi 05 septembre 2022 AU PLUS TARD**

c) **Élèves inscrits au déjeuner :**

Les élèves inscrits au déjeuner dont les parents autorisent le licenciement le jour même pourront ne pas assister au déjeuner s'ils sont licenciés à 11h35 (5<sup>è</sup>h) mais ils reviendront à 13h05 (aucun retour à 12h25) ; ceux qui sont licenciés à 13h20 (7<sup>è</sup>h) pourront sortir à 12H25 et ils reviendront à 14h10.

***N.B. : Les licenciements de plus de 50 minutes sont réservés à des circonstances exceptionnelles***

|   |
|---|
| <b>REMISE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b> |
|---|

**1°) Certificats médicaux et autres motifs d'absence**

Ils doivent être déposés **UNIQUEMENT** auprès des **éducateurs de niveau** dans le respect des délais légaux (cf cahier de communication), sous peine de se voir sanctionné par une absence injustifiée.

**2°) Tous les autres documents administratifs doivent être déposés au R1**

Nous souhaitons à nos élèves une excellente année scolaire faite de travail, d'application, de persévérance et de volonté de réussite.

BARIDEAU J-F. - BARIDEAU T.  
Proviseurs

VAN ELEWYCK V.  
Préfète des Études